



# LES DANGERS DE LA « PROTECTION »

EXPÉRIENCES DE TRAVAILLEUSE(-EUR)S DU SEXE EN LIEN AVEC LES FORCES DE L'ORDRE EN ONTARIO



Canadian HIV/AIDS  
Legal Network | Réseau  
juridique  
canadien  
VIH/sida

## CONTEXTE

En 2014, l'adoption de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE) a catégorisé légalement toutes les personnes qui exercent le travail du sexe comme étant des victimes et a élargi la portée des interdictions criminelles touchant le travail du sexe. Puisque la loi considère les travailleuse(-eur)s du sexe comme étant des victimes, elle donne lieu à une fausse impression répandue selon laquelle les travailleuse(-eur)s du sexe ne sont plus criminalisées. Cependant, leurs réalités sont fort différentes de cette fausse impression. Bien que la LPCPVE exempte certaines d'entre elles du risque de poursuite de nature criminelle, les travailleuse(-eur)s du sexe continuent de voir leurs droits humains violés par les forces de l'ordre dans le contexte de leur travail. En particulier, le travail du sexe est placé en amalgame avec la traite de personnes et l'exploitation sexuelle; or cet appariement est invoqué pour justifier des intrusions des forces de l'ordre dans la vie des travailleuse(-eur)s du sexe, et ouvre la voie à la surveillance et à des cas de harcèlement et d'abus de leur égard par les forces de l'ordre.

## LE PROJET

En 2018, le Réseau juridique canadien VIH/sida a interviewé 22 travailleuse(-eur)s du sexe à Toronto, London, Sault Ste. Marie et Ottawa, au sujet de leurs expériences avec les forces de l'ordre dans le contexte de leur travail du sexe depuis le 6 décembre 2014 (date d'entrée en vigueur de la LPCPVE). Les personnes que nous avons interviewées étaient âgées de 19 à 60 ans et s'identifiaient en majorité comme des femmes, y compris une femme trans. Elles s'auto-identifiaient également comme étant blanches, autochtones, asiatiques, noires, latinas ou du Moyen-Orient. Plusieurs ont déclaré avoir le statut de résidence permanente au Canada (à la différence de la citoyenneté canadienne). Leurs lieux de travail incluaient des bars de danseuses, des salons de massage, la rue, des hôtels ou motels, des spas ou studios de soins corporels ainsi que des résidences personnelles. Environ la moitié des participant-es ont indiqué travailler de manière indépendante et les autres ont dit le faire en association avec des collègues et/ou des tierces personnes. Nous avons interviewé également six informatrice (-teur)s clés des mêmes villes et de Sudbury.



## PRINCIPALES OBSERVATIONS

### *Surveillance agressive et abus par les agents d'application de la loi*

Les travailleuse(-eur)s du sexe interviewé-es pour ce projet ont décrit un contrôle de plus en plus envahissant, indésirable et disproportionné de la part des forces de l'ordre, au nom de diverses lois (droit criminel, loi sur l'immigration, sur la traite de personnes, lois municipales et autres), afin de surveiller, d'interroger des travailleuse(-eur)s du sexe, de réaliser des enquêtes à leur sujet, de les harceler, de les détenir, de leur donner des contraventions, de les arrêter, de les accuser et d'en déporter. Les travailleuse(-eur)s du sexe ont déclaré que la surveillance dont elles et ils font l'objet donnait lieu à divers abus de la part des forces de l'ordre à leur égard, notamment **l'agression, l'intimidation, les menaces, le harcèlement, des fouilles injustifiées de leur lieu de travail et de leurs possessions, la destruction ou le vol de possessions, l'application arbitraire ou disproportionnée de la loi ainsi que les représailles et l'extorsion**. Les femmes racisées, migrantes et trans souffraient le plus de ce profilage, mais étaient régulièrement exclues de l'assistance en situation de réel besoin. Des travailleuse(-eur)s du sexe autochtones, noires et asiatiques ont décrit comment la police les cible particulièrement par son contrôle, en ajoutant qu'il y a des cas d'abus et de maltraitance; et des travailleuse(-eur)s du sexe migrant-es ont également parlé de leur crainte omniprésente de détention et de déportation. Point commun très largement répandu : les contacts avec les forces de l'ordre étaient pour les travailleuse(-eur)s du sexe une source de répression plutôt que de protection.

Ces abus sont survenus de façon marquée après l'adoption de la LPCPVE, ce qui contredit la fausse impression voulant que la loi protège les travailleuse(-eur)s du sexe – de fait, la loi donne aux forces de l'ordre une liberté accrue pour les aborder. En conséquence, les travailleuse(-eur)s du sexe perçoivent les forces de l'ordre comme une menace constante et une source de danger; rarement comme une source de protection. Afin d'éviter les méfaits susmentionnés et de les mitiger, des travailleuse(-eur)s du sexe ont dit apporter des changements à leur méthode de travail, y compris en travaillant dans des secteurs inhabituels et isolés, dans l'isolement social ou en présence de risques inconnus.

### *Répercussions*

La surveillance agressive et la maltraitance des forces de l'ordre à l'encontre des travailleuse(-eur)s du sexe entraînent une grande diversité d'impacts néfastes, notamment :

- la diminution de la capacité des travailleuse(-eur)s du sexe de toucher un revenu, et par conséquent de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs êtres aimés;
- des atteintes à la sécurité physique des travailleuse(-eur)s du sexe, perpétuées par des agents des forces de l'ordre ou par des prédateurs qui exploitent leur isolement;
- des répercussions sur la santé mentale des travailleuse(-eur)s du sexe : sentiment de traumatisme, stress, craintes à l'idée de reprendre le travail, anxiété et paranoïa d'être l'objet d'une intervention, d'une descente ou d'une surveillance;
- le dévoilement public du statut de travailleuse(-eur)s du sexe contre leur gré, et l'exposition conséquente à la stigmatisation et à la discrimination;
- l'éviction du milieu de travail;
- des répercussions néfastes sur la vie familiale de travailleuse(-eur)s du sexe, y compris en ce qui concerne la garde légale d'enfants;
- des limites à la mobilité géographique de travailleuse(-eur)s du sexe, en raison de contraventions ou de peines restreignant leur capacité d'aller dans certains quartiers ou d'y travailler, ou parce que leur identité de travailleuse(-eur)s du sexe est consignée dans des bases de données accessibles aux agents du contrôle frontalier;
- une diminution des occasions de trouver d'autres emplois ou des emplois futurs, en particulier pour les travailleuse(-eur)s du sexe qui ont un casier judiciaire;
- la détention administrative par les autorités de l'immigration, et la déportation, dans le cas de travailleuse(-eur)s migrant-es qui contreviennent à des règlements d'immigration leur interdisant d'exercer le travail du sexe; et
- des obstacles à la pratique du sécurisexe.



Faire appel aux autorités n'est donc pas une option réaliste pour plusieurs travailleuse(-eur)s du sexe. En majorité, ceux et celles que nous avons interviewé-es ont indiqué qu'ils et elles ne signaleraient pas des cas d'abus des forces de l'ordre à la police, en particulier si ces abus ont eu lieu au travail. La majorité des travailleuse(-eur)s du sexe interviewé-es ont également indiqué qu'ils et elles ne demanderaient pas l'aide de la police dans le cas d'abus et de maltraitance venant d'acteurs non étatiques, et encore moins si l'incident a eu lieu dans le contexte de leur travail du sexe. Comme l'a exprimé May, une travailleuse du sexe asiatique :

« S'il arrive quelque chose dans un salon de massage, je ne porterai pas plainte et ne demanderai pas d'assistance, parce que je ne veux pas qu'ils sachent que je fais du massage. Je ressens très fortement cette discrimination. »

Ceci accroît la vulnérabilité des travailleuse(-eur)s du sexe à la violence, à l'exploitation et aux abus.

## CONCLUSIONS

Certains membres du public, décideurs politiques et membres des forces de l'ordre affirment que le maintien de la criminalisation et de la surveillance additionnelle des travailleuse(-eur)s du sexe est une mesure qui contribue à protéger ces personnes, mais les travailleuse(-eur)s du sexe et les informatrice(-teur)s clés avec qui nous avons discuté ont décrit leurs expériences avec les forces de l'ordre comme étant non seulement un obstacle à la sécurité des travailleuse(-eur)s du sexe mais également, dans plusieurs scénarios, comme un facteur qui pose un danger à la fois immédiat et systémique. Les personnes interviewées ont décrit les méfaits liés au fait de vivre et de travailler dans un contexte de criminalité; elles ont décrit les pouvoirs que les lois et politiques de plusieurs domaines – droit criminel, immigration, traite de personnes, secteur municipal, protection de la jeunesse et lois contre la drogue – confèrent aux forces de l'ordre afin de surveiller, d'indisposer, de détenir, d'accuser et de déporter des travailleuse(-eur)s du sexe. De telles interventions des forces de l'ordre étaient non désirées, menaçaient plusieurs aspects de la vie des travailleuse(-eur)s du sexe et portaient atteinte à leurs droits au travail; à la vie privée; à l'égalité et à la non-discrimination; à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne; à la santé; à des conditions de travail justes et favorables, sécuritaires et saines; à la liberté d'expression; à la liberté de réunion pacifique; à la liberté d'association; à la protection contre les perquisitions et saisies abusives; contre la détention arbitraire; et contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. Par ailleurs, ces interventions des forces de l'ordre ne concernaient pas que quelques « pommes pourries », mais dépeignaient un système qui accorde aux forces de l'ordre un contrôle extraordinaire sur les vies des travailleuse(-eur)s du sexe – un contrôle qui n'a pas fléchi avec l'adoption de la LPCVE.

Les travailleuse(-eur)s du sexe et les informatrice(-teur)s clés ont souligné qu'afin que la police fournisse une assistance réelle et utile, elle doit traiter ces personnes comme étant digne de respect et d'assistance policière en cas de besoin et *lorsque demandée*. Ce fait, qui semble évident, a été décrit par la majorité des participant-es comme étant l'exception plutôt que la règle – et cela nous rappelle que les travailleuse(-eur)s du

sexe sont encore stigmatisé-es, écarté-es du revers de la main, l'objet de discrimination, et traité-es avec mépris et condescendance par les acteurs du système judiciaire. En situation de besoin d'assistance, presque tous les travailleuse(-eur)s du sexe interviewé-es dans le cadre du présent projet ont dit se tourner vers leurs propres réseaux sociaux et vers des organismes dirigés par des travailleuse(-eur)s du sexe – soulignant que ces organismes sont une source cruciale de soutien. En dépit du soutien vital que procurent de tels organismes, plusieurs travailleuse(-eur)s du sexe n'ont pas les ressources nécessaires pour former des organismes formels et pour favoriser cette communauté, ce qui indique que les décideurs politiques et les bailleurs de fonds devraient investir dans de tels organismes et dans leur maintien.

Fait important : en dépit des récents virages rhétoriques qui caractérisent et codifient les travailleuse(-eur)s du sexe comme étant des victimes, celles-ci ne s'identifient pas comme telles et ne perçoivent pas leur travail sous cet angle. Néanmoins, certain-es ressentent maintenant une pression de se conformer à ce stéréotype afin de réduire les méfaits potentiels venant des forces de l'ordre, et de pouvoir être considéré-es comme dignes de recevoir de l'assistance. Des travailleuse(-eur)s du sexe et des informatrice(-teurs) clés ont souligné qu'afin d'avoir une relation constructive avec elles et eux, les forces de l'ordre doivent centrer leurs perspectives à leur sujet en tant que personnes directement et principalement affectées par leurs actions. Les travailleuse(-eur)s du sexe et informatrice(-teur)s clés interviewé-es dans le cadre de ce projet l'ont signalé très clairement : il faut que les forces de l'ordre ne demeurent pas la principale source de contrôle dans la vie des travailleuse(-eur)s du sexe. Les expériences dont elles et ils ont fait part ont mis en relief l'impact néfaste des lois et politiques qui donnent aux forces de l'ordre le pouvoir de les surveiller, de les détenir, de les criminaliser et de les déporter en invoquant des lois criminelles spécifiques au travail du sexe (c.-à-d. les lois qui criminalisent les travailleuse(-eur)s du sexe, leurs clients, leurs lieux de travail ainsi que les tierces personnes), des règlements en matière d'immigration qui interdisent aux migrant-es d'exercer le travail du sexe, des initiatives agressives qui prétendent s'attaquer à la traite de personnes, des règlements municipaux applicables aux entreprises associées au travail du sexe et régissant les espaces publics, et/ou des lois qui criminalisent la possession de drogues.

Comme l'a affirmé en conclusion Kelly, travailleuse du sexe de London, Ontario :

« Ils n'ont qu'à rendre [le travail du sexe] véritablement légal. Sans zones grises; véritablement légal. ... Pourquoi devez-vous venir détruire nos vies et nous faire perdre notre logis et nos enfants? Pourquoi devez-vous briser des familles? C'est ridicule ... Pourquoi devrais-je vouloir parler de ces choses derrière des portes closes, où je pourrais être agressée? Je préférerais en discuter avant d'arriver dans ma chambre d'hôtel, plutôt qu'une fois dans ma chambre. ... Il faut mettre en place des lois qui nous laissent un peu plus de liberté pour choisir comment nous travaillons. »



Canadian | Réseau  
HIV/AIDS | juridique  
Legal | canadien  
Network | VIH/sida

---

1240 rue Bay, Bureau 600, Toronto (Ontario) Canada M5R 2A7

Téléphone : +1 416-595-1666 / Télécopie : +1 416-595-0094 / Courriel : [info@aidslaw.ca](mailto:info@aidslaw.ca) / [www.aidslaw.ca](http://www.aidslaw.ca)

 **La Fondation  
du droit  
de l'Ontario**  
*Améliorer l'accès à la justice*